



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 20 novembre 2025 à 17h en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie VIDAL Maryse.

Conseiller absent :

Conseiller représenté :

Secrétaire de séance élu : BLANC Cédric.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes-rendus desdits Conseils Municipaux cités en objet.

2. Travaux - « Barrage des monts d'Orb - Chemin d'accès à l'embarcadère » - Attribution des travaux

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'achèvement des travaux de réaménagement de la rampe de mise à l'eau de l'embarcadère, il a été constaté la dégradation du chemin d'accès, nécessitant des travaux complémentaires de nivellement.

Une consultation a été lancée à cet effet et deux offres ont été reçues. Après analyse des propositions, M. le Maire propose d'attribuer les travaux à la SARL ROUVIER pour un montant de 6 030 € HT, soit 7 236 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant, pour un montant total de 6 030.00 € HT, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3. Travaux - « Installation Bâches D.E.C.I » – Attribution des travaux/ Convention autorisation Propriétaire terrain

M. le Maire rappelle le projet d'installation de bâches de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) dans les secteurs non desservis par le réseau d'alimentation classique, avec le soutien d'une subvention de 40 000 € de la Communauté de Communes de Grand Orb.

Il est précisé que la mise à disposition des terrains fera l'objet de **conventions gratuites**

avec les propriétaires concernés, la Commune assurant l'installation et la gestion des bâches. Ces conventions sont conclues pour une **durée initiale de trois ans**, renouvelables annuellement par tacite reconduction. Les propriétaires pourront récupérer leur terrain en informant la Commune, qui procédera au retrait des bâches si nécessaire.

Suite à la consultation lancée pour ces travaux et après analyse des offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les travaux d'installation des bâches D.E.C.I. à la **S.A.R.L ROUVIER** pour **66 981,20 € HT**.

4. Travaux - Logement TRUSCAS - Remplacement chauffage/ Location terrain

M. le Maire informe que suite aux remontées des locataires, qui trouvent insuffisant leur chauffage actuel, il y a lieu d'envisager le remplacement dudit chauffage.

Suite à la consultation sur devis et après avoir analysé des offres, M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EURL FRANCK JANKOWSKI, pour un montant de **5 965,75 € HT** pour le grand appartement et **4 725,17 € HT** pour le petit appartement.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le remplacement du chauffage dans les deux appartements, tel que proposé par Monsieur le Maire.

M. le Maire explique que M. ARNAUD, le nouveau locataire, souhaiterait utiliser le terrain sis derrière les appartements, actuellement inutilisés pour y installer un cabanon pour y garer sa moto.

Il est proposé de diviser le terrain en deux et d'en attribuer gratuitement une moitié à chaque logement et de rédiger un avenant pour régulariser cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'attribution d'un jardin à chaque appartement et la rédaction d'un avenant à chacun des deux baux locatifs.

5. Convention Police municipale

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes du Bousquet d'Orb, Avène, Lunas les Châteaux et Ceilhes et Rocozels, il apparaît opportun de mettre à disposition les agents de la police municipale du Bousquet d'Orb et leurs équipements. M. le Maire indique que dans ce cadre, la commune du Bousquet d'Orb a embauché un nouvel agent, Marlène ARMENGOL.

Pour tenir compte de la création de ce service de police pluri communale, le Maire rappelle l'engagement pris par les communes du Bousquet d'Orb, Lunas les Châteaux, Avène, Ceilhes et Rocozels et précise que la présente convention est signée à compter du **1^{er} Janvier 2026** pour une période de trois ans, renouvelable par période et ne pouvant excéder cette durée.

M. le Maire présente les modalités de financement au conseil municipal pour validation et précise que la participation de la Commune d'Avène sera de **23,33 %** soit environ 30 000 € par an.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de ladite convention et valide la participation financière.

6. Décision Modificative N°2025 /02

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur Voiries	4 973.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 973.00 €			
D 6470 : Autres charges sociales		3 800.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais		3 800.00 €		
D 74119 : Reversement sur DGF des communes et EPCI		1 500.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 500.00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes		1 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 000.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 000.00 €		
R 73211 : Attribution de compensation				1 343.00 €
R 7328 : Autres fiscalités reversées				974.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				2 317.00 €
R 761 : Produits de participations				10.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers				10.00 €
Total	4 973.00 €	7 300.00 €		2 327.00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2111 : Hauts d'AVENE	34 765.50 €			
D 212 : Aménagement Embarcadère	10 013.50 €			
D 2131 : Restauration Eglise de VINAS		13 445.00 €		
D 2151 : Episode Cévenol septembre 2023	20 116.00 €			
D 2151 : Stèle Enfants Harkis Cimetière TRUSCAS		2 140.00 €		
D 2152 : SECURISATION LIAISON PIETONNE		55 712.00 €		
D 2152 : Sécurisation falaise	6 908.00 €			
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		772.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	71 803.00 €	72 069.00 €		
R 10222 : FCTVA				266.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				266.00 €
R 1322 : Modernisation Gîtes			25 496.03 €	
R 13251 : Modernisation Gîtes				25 496.03 €
R 13251 : Rénovation Energétique Ecole				30 263.00 €
R 13462 : Rénovation Energétique Ecole			30 263.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			55 759.03 €	55 759.03 €
Total	71 803.00 €	72 069.00 €	55 759.03 €	56 025.03 €

Total Général		2 593.00 €		2 593.00 €
----------------------	--	-------------------	--	-------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°2025/02 telle que proposée par Monsieur le Maire.

7. Révision de la redevance d'occupation du domaine public non routier

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal des conventions relatives à l'occupation du domaine public non routier ont été signées avec trois entités, TDF, la société HERAULT TELECOM et la Société Electricité de France.

Les loyers indexés sur l'ICC (Indice INSEE du coût de la construction) cette année, sont en baisse et peuvent représenter pour certains des loyers une baisse de **5,40 %** soit une perte de 646.39 € pour TDF, - 40.85 € pour HERAULT TELECOM et une perte de 261.40 € pour EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte les nouveaux loyers d'occupation du domaine public non routier.

8. Augmentation Bail locatif

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de références des loyers créé par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

L'augmentation concerne la location d'un appartement communal par M. VAUDELIN, situé dans le bâtiment de l'ancien presbytère de Truscas. Le nouvel indice connu à prendre en compte est celui du 4^{ème} trimestre 2024 et porte le loyer à 365.70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé cette demande, décide à l'unanimité, d'appliquer l'augmentation, au bail d'habitation de M. VAUDELIN, à compter du 1^{er} janvier 2026 et fixe le nouveau montant mensuel du loyer à la somme de **365.70 €**.

9. Personnel communal - Convention adhésion à la médecine préventive 2026-2028

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive pour le personnel communal pour la période 2026 à 2028, conformément à la réglementation en vigueur.

La tarification est fixée à 0,42 % de la masse salariale (DSN N-1), ou à défaut à un forfait annuel de 150 € par agent, avec une facturation exceptionnelle de 55 € par visite non honorée lorsque le créneau n'a pas pu être réattribué, et l'utilisation du portail Medtra4 est rendue obligatoire afin de sécuriser et simplifier les démarches

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Personnel communal - Convention de participation santé 2026-2031

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics, la Commune a mandaté le Centre de gestion départemental afin de participer à une consultation visant à retenir une mutuelle labellisée au niveau départemental.

À l'issue de cette procédure, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue.

À compter du 1er janvier 2026, la collectivité est tenue de participer financièrement à la complémentaire santé des agents. Cette participation minimale est fixée à 15 € par mois et par agent, dans le cadre d'un contrat de groupe à adhésion facultative,

les agents restant libres de souscrire ou non au contrat proposé ou à tout autre contrat labellisé.

La participation de la commune sera versée uniquement pour les contrats labellisés. Les agents devront apprécier l'intérêt financier de cette adhésion au regard du coût du contrat et du montant de la participation employeur.

Cette participation s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la protection sociale des agents, dans l'attente de la mise en place progressive d'un panier de soins obligatoire au niveau national.

M. le Maire propose de fixer la participation minimale à 15 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé cette demande, décide à l'unanimité, de fixer la participation minimale à 15 € par mois et par agent, telle que proposée par M. le Maire.

11. Personnel communal - Attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires et aux agents en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 novembre 2024 portant attribution de chèques-cadeaux locaux à l'ensemble des agents titulaires et contractuels à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024.

Il propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2025 et d'accorder, aux sept agents titulaires et à l'agent employé sous contrat à durée déterminée, des chèques-cadeaux locaux d'un montant de 100 € par agent, soit une enveloppe globale de 800 €, hors frais de port et de traitement.

La condition d'ancienneté requise pour bénéficier des chèques-cadeaux est fixée à 8 mois de présence au sein de la collectivité.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de chèques-cadeaux locaux d'un montant de **100 € par agent**.

12. Attribution de subventions (Associations - École)

Plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 : l'ASL Les Béals de l'Avenette, l'ASL Les Béals de la Prade, la FCPE de Bédarieux, l'OCCE et les Pompiers de Ceilhes.

M. le Maire propose d'examiner les dossiers de subvention et rappelle que conformément aux règles d'attribution des subventions adoptées en 2023, cette aide correspond à **60 % du reste à charge** du montant des travaux ou des achats réalisés.

Pour les deux ASL des Béals, M. le Maire propose de payer les **60 % du reste à charge** du montant des travaux à réception de la facture des travaux.

Pour l'OCCE du petit Avènois et l'amicale des Pompiers de Ceilhes, M. le Maire propose d'attribuer le même montant de subvention que l'année précédente.

M. le Maire présente la demande de participation financière de la FCPE de Bédarieux et Saint-Gervais, visant à soutenir l'organisation en 2025 d'un atelier "jeux" sur le temps méridien au collège.

Cette action, destinée à améliorer le cadre de vie des élèves, concerne sept élèves de la commune. Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention de 50 € à l'association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les montants proposés à chaque association tels que proposés par M. le Maire.

13. Approbation du rapport définitif de la CLECT du 07 octobre 2025

M. le Maire explique que la commission d'évaluation des charges, réunie le 7 octobre, a approuvé le rapport définitif portant sur la répartition des charges entre la communauté de communes et les communes membres, notamment à propos de la fiscalité liée aux installations de production d'électricité renouvelable

Cette année, la nouveauté concerne l'**IFER** (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) liée :

- à l'**éolien** (sites entre Péen, Umine et Jel),
- au **photovoltaïque**, concernant l'ensemble des communes.

Désormais, l'IFER est répartie directement :

- **20 % à la commune d'implantation**,
- **30 % à la communauté de communes**,
- **50 % au département** (contre une répartition différente auparavant).

Cette évolution vise à régulariser la situation entre l'application de la loi et les montants réellement perçus via les services fiscaux, clarifier les écarts constatés selon les branchements et les communes concernées, mettre à jour les versements auparavant effectués par la communauté de communes aux communes, puisque celles-ci perçoivent désormais directement leur part.

Des échanges ont eu lieu avec les élus communaux et les services financiers afin d'expliquer ces changements et leurs impacts. Les communes concernées, notamment JONCELS et PEZENES LES MINES, ont donné leur accord sur cette nouvelle répartition.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la nouvelle méthode de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle méthode de calcul.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h00.